

LICENCES PROFESSIONNELLES EN FORMATION INITIALE

POUR UNE 1^{ère} INSCRIPTION À L'IUT DE VANNES

Pièces justificatives à fournir (format A4 ni pliées ni agrafées) :

- 1) Le récapitulatif de l'inscription que vous avez effectuée sur le site de l'Université de Bretagne-Sud (<http://iaweb.univ-ubs.fr>)
- 2) Photocopie du relevé de notes officiel du baccalauréat
- 3) Photocopie du diplôme Bac+2 (relevé de notes officiel pour les BTS)
- 4) Photocopie **lisible** du recto de la carte d'identité de l'étudiant ou passeport
- 5) Photocopie du certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- 6) Photocopie de l'attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale (CPAM, RSI, MSA, ENIM, CAMIEG, SNCF, autre) du parent auquel l'étudiant était rattaché.
- 7) Photocopie **lisible** de la carte vitale de l'étudiant
- 8) 1 photo d'identité (3.5 x 4.5) avec au dos, nom, prénom et formation
- 9) Pour les étudiants boursiers, y compris à l'échelon zéro bis, photocopie recto-verso de votre attribution conditionnelle de bourse (2 pages mailées par le Crous)
- 10) Chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UBS si vous n'avez pas optez pour le paiement en ligne

Pièces justificatives à fournir pour les étudiants de nationalité étrangère (format A4 ni pliées ni agrafées)

- 1) Photocopie de la page de votre passeport indiquant votre identité : nom, prénoms et photographie.
- 2) Photocopie du titre de séjour en cours de validité ou du visa.
- 3) Photocopie du relevé de notes officiel du baccalauréat ou équivalent
- 4) Photocopie du diplôme Bac+2 (relevé de notes officiel pour les BTS)
- 5) 1 photo d'identité (3.5 x 4.5) avec au dos, nom, prénom et formation
- 6) Pour les boursiers : copie de l'attestation de bourse de votre pays d'origine
- 7) Règlement en espèces ou carte bancaire

POUR LES ÉTUDIANTS PRÉCÉDEMMENT INSCRITS À L'IUT

- 1) Pour les étudiants boursiers, y compris à l'échelon zéro bis, photocopie recto-verso de votre attribution conditionnelle de bourse (2 pages mailées par le Crous)
- 2) Chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UBS si vous n'avez pas optez pour le paiement en ligne